

COMMUNE DE ANDANCETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



DÉCEMBRE 2015

Le projet communal s'appuie sur la qualité paysagère comme support de développement. Une trame organise la commune autour d'une coulée verte majeure et un cheminement piéton reliant les espaces agricoles et naturels mais aussi les pôles habités, reconquérant les espaces délaissés et préservant le patrimoine naturel et agricole et promouvant un urbanisme durable.

Sur Andancette, trois grandes orientations communales sont mises en place :

Orientation I

Relier les espaces et les habitants

Orientation II

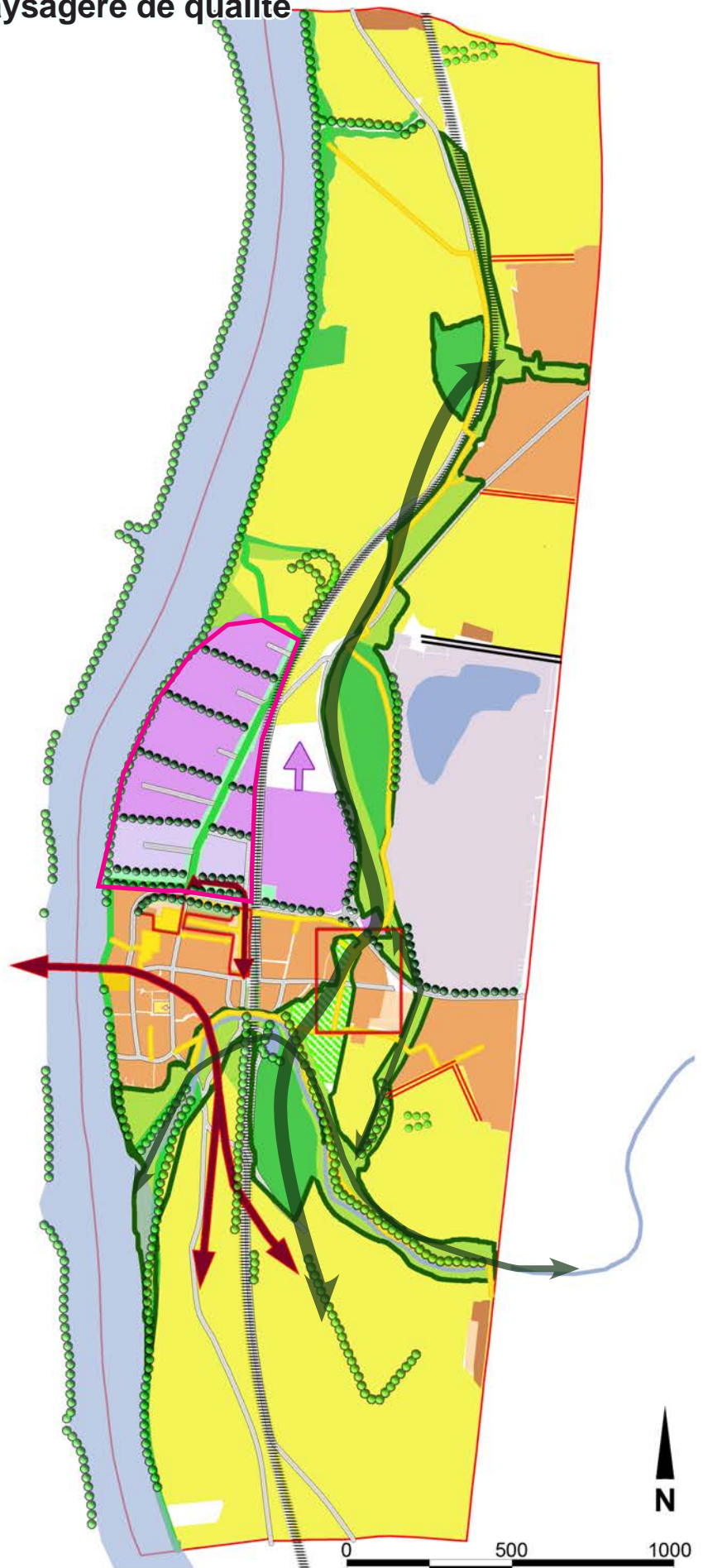
Reconquérir les franges et les friches

Orientation III

Préserver l'environnement, les entités naturelles et agricoles

L'objectif : Organiser le développement communal autour d'une trame paysagère de qualité

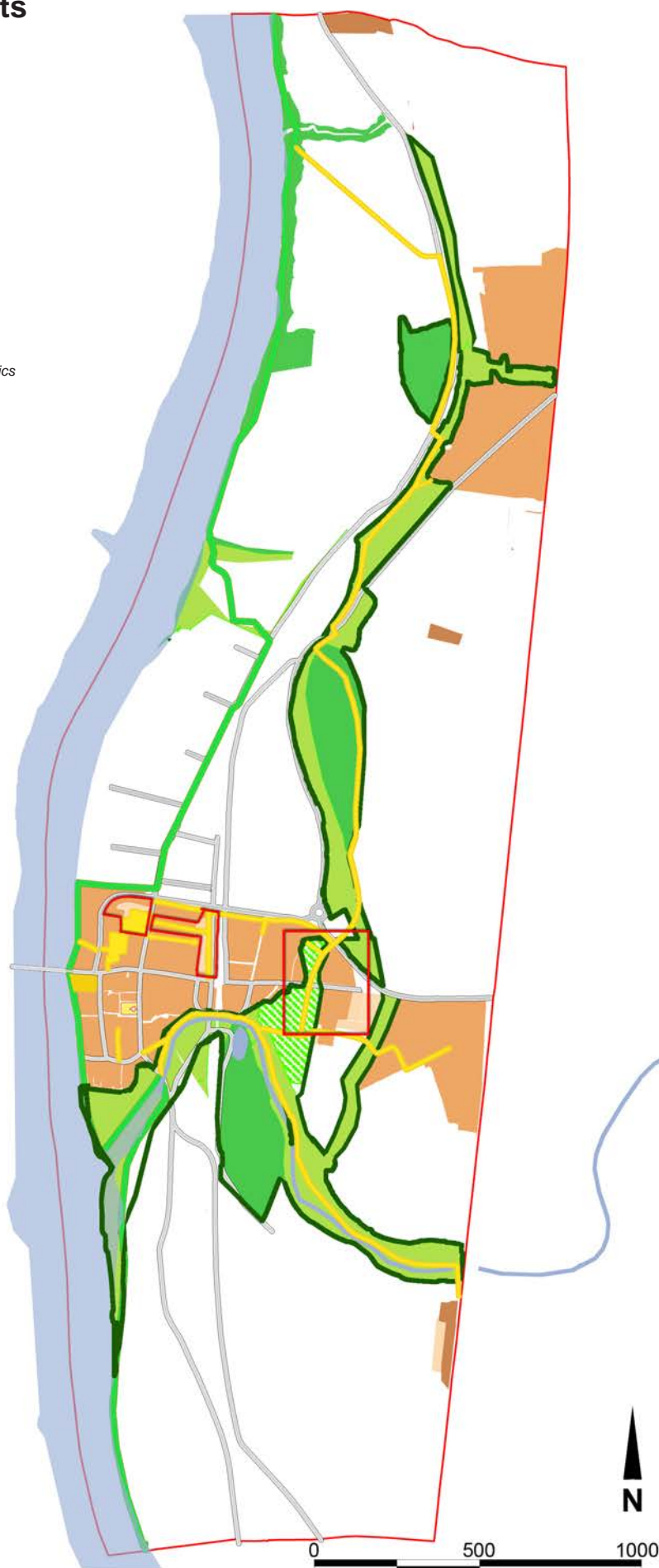
-  *Trame Verte, armature du développement du territoire de Andancette*
-  *Voie ferrée*
-  *Alignements à créer*
-  *Ripisylve, arbres à conserver*
-  *Cours d'eau*
-  *Espace naturel remarquable*
-  *Espace naturel de loisirs*
-  *Espace naturel « urbain » accueillant des équipements publics*
-  *Zone d'urbanisation immédiate*
-  *Zone d'urbanisation future*
-  *Développement limité des hameaux*
-  *Zone à vocation artisanale et industrielle*
-  *Zone à vocation d'activités du tertiaire*
-  *Zone liée à l'exploitation de carrières*
-  *Zone agricole*
-  *Voies principales*
-  *Voies de desserte*
-  *Cheminements piétons*
-  *Cheminements cycles*
-  *Limite à l'urbanisation*
-  *Arrêt de l'extension de la carrière*
-  *Gestion du trafic venant d'Andance et desserte des nouveaux secteurs*
-  *Secteurs de projet gare, Vermicellerie et Villières/Condamine*
-  *Extension de la zone d'activités des Payots*
-  *Zone industrielle stratégique de Pont-à-Mousson*



Orientation I/ Relier les espaces et les habitants

LEGENDE

-  Alignements à créer
-  Ripisylve, arbres à conserver
-  Cours d'eau
-  Espace naturel remarquable
-  Espace naturel de loisirs
-  Espace naturel « urbain » accueillant des équipements publics
-  Zone d'urbanisation immédiate
-  Zone d'urbanisation future
-  Développement limité des hameaux
-  Zone à vocation artisanale et industrielle
-  Zone à vocation d'activités du tertiaire
-  Zone liée à l'exploitation de carrières
-  Zone agricole
-  Voiries principales
-  Voiries de desserte
-  Cheminements piétons
-  Cheminements cycles
-  Secteurs de projet gare, Vermicellerie, Villières



Axe 1 : Continuer à accueillir de nouveaux habitants

Objectif : Permettre la création d'environ 85 logements supplémentaires dans les 12 ans à venir hors renouvellement urbain

Justification (extrait du rapport de présentation) :
Le coût du foncier sur Andancette est peu accessible aux primo-accédants. La majorité des familles qui viennent sur la commune ont des enfants déjà âgés qui fréquentent plutôt le collège ou le lycée. Les familles avec des enfants en bas âge et les jeunes couples ne peuvent construire sur la commune. Le maintien des écoles et d'une vie locale sont conditionnés par l'accueil de nouveaux habitants.

Le quartier de la gare est un projet structurant pour la commune en terme d'habitat, de déplacements, de limitation des nuisances.

Il ne sera pas urbanisé à l'échelle de ce PLU, les équipements nécessaires étant très lourds (voirie via le site de Pont-à-Mousson, dispositif anti-bruit le long de la voie ferrée) mais constitue un des secteurs de développement à long terme de la commune.

Actions :

- Optimiser le tissu urbain du bourg en encourageant le remplissage des "dents creuses"
- Encadrer les nouvelles opérations dans les différentes zones à urbaniser : quartier de la gare, et Villières
- Permettre un développement maîtrisé des hameaux

— — — — —

Objectif : Renforcer le bourg et permettre un développement du Creux de la Thine et du Ravicole

Justification (extrait du rapport de présentation) :
Historiquement, la commune s'est développée en trois pôles principaux : le bourg, le Creux de la Thine et le Ravicole. Le développement démographique futur de la commune se répartira principalement dans ces pôles, là où sont les équipements. Cependant le maintien d'une population dans les hameaux plus petits, Bancel, Port de Champagne, nécessite d'y permettre l'accueil mesuré d'habitants.

Actions :

- Encadrer l'évolution du centre bourg par des orientations d'aménagement et de programmation
- Privilégier les opérations d'ensemble sur les sites de la Gare, de la Vermicellerie et des Villières
- Phaser les opérations : à long terme la réalisation du quartier de la Gare et à plus long terme celui de la Vermicellerie
- La commune porte un objectif de réduction de la consommation de l'espace de plus de 50%
- En outre, suite au projet communal élaboré lors de l'AEU, la commune a défini à long terme une vocation d'accueil de logements sur le tènement de la Vermicellerie. Le projet issu de l'AEU prévoit une quarantaine de logements sur ce tènement.

— — — — —

Axe 2 : Sécuriser les déplacements

Objectif : Favoriser la réhabilitation des bâtiments existants

Justification (extrait du rapport de présentation) :
La commune de Andancette compte plusieurs bâtiments dans le bourg qui représentent un potentiel de logements important. Des inconvénients apparaissent (coût de la réhabilitation, stationnement,...) mais plusieurs d'entre eux peuvent être transformés. La réhabilitation des de ces bâtiments permet l'accueil de nouveaux habitants sans consommer de nouveaux espaces.

Actions:

- Réduire les difficultés de stationnement dans le bourg en créant un espace de stationnement public à proximité de la gare et de la Vermicellerie

Traduction réglementaire (pour information) :

- Règles de stationnement moins contraignantes en cas de réhabilitation

— — — — —

Objectif : Organiser l'offre de déplacements alternatifs à la voiture

Justification (extrait du rapport de présentation) :
Le relief de la commune ne facilite pas les déplacements piétons et cycles entre le bourg et le Creux de la Thine. De la même façon et d'une manière plus forte, la voie ferrée occasionne une coupure entre l'Est et l'Ouest avec pour passage un étroit trottoir sur le pont ou le long du Bancel en partie basse du bourg.

Il s'agit alors d'aménager ou de sécuriser des cheminements piétons et des traversées sur certains secteurs stratégiques, notamment ceux alimentant des arrêts de bus du ramassage scolaire.

Enfin, dans le but de favoriser l'alternative à la voiture individuelle en solo, la commune souhaite proposer plusieurs emplacements de covoiturage.

Actions :

- Créer des emplacements de covoiturage à proximité de la plateforme de bus scolaires RD1/RD132

- Assurer la continuité des cheminements piétons existants

- Assurer la continuité du cheminement piéton entre Le Bourg Ouest - Le Bourg Est - Le Ravicole

- Créer une liaison piéton/cycle Creux de la Thine - Le Bourg

- Rationaliser la place de la voiture dans les nouvelles zones à urbaniser.

- Eviter la multiplication des voies en impasses depuis la RD132 (bouclage des nouvelles opérations)

— — — — —

Axe 3 : L'offre d'équipements

Objectif : Le bourg

Justification (extrait du rapport de présentation) :
La limitation des déplacements automobiles et la mise en place des conditions favorables à une vie de village sont un point important pour la commune. La commune souhaite réfléchir au renforcement de la centralité du bourg autour de la nouvelle école et de la Mairie. Cette centralité peut bénéficier aux projets de la Vermicellerie et de la gare.

Actions :

- Valoriser la centralité en favorisant le renouvellement urbain
- — — — —

Objectif : La trame verte























Justification (extrait du rapport de présentation) :
Le fonctionnement et la pérennité de la trame verte reliant le Nord au Sud de la commune impliquent qu'elle relie des espaces naturels remarquables (Le Disard et les Châtaigniers) à des espaces de vocation moins naturelle. Ces espaces sont le lieu privilégié pour accueillir des équipements publics (crèche par exemple) et des espaces de loisirs (stade) avec un traitement paysager et des dessertes douces particulièrement soignées.

Actions :

- Ponctuer la trame verte d'équipements publics en lien avec les liaisons piétonnes et les zones urbaines.
 - Assurer la continuité de la trame verte aux abords des zones urbaines entre Villières et le bourg Est notamment.
- — — — —

Orientation II/ Reconquérir les franges et les friches

LEGENDE

-  Voie ferrée
-  Alignements à créer
-  Cours d'eau
-  Espace naturel remarquable
-  Espace naturel de loisirs
-  Zone d'urbanisation immédiate
-  Zone d'urbanisation future
-  Développement limité des hameaux
-  Zone à vocation artisanale et industrielle
-  Zone à vocation d'activités du tertiaire
-  Zone liée à l'exploitation de carrières
-  Zone agricole
-  Voiries principales
-  Voiries de desserte
-  Cheminements piétons
-  Cheminements cycles
-  Gestion du trafic venant d'Andance et desserte des nouveaux secteurs
-  Zones bruyantes ou présentant une sensibilité acoustique
-  Arrêt de l'extension de la carrière
-  Secteurs de projet gare et Vermicellerie, Condamines
-  Extension de la zone d'activités des Payots
-  Zone industrielle stratégique de Pont-à-Mousson



Axe 1 : L'activité artisanale et industrielle

Objectif : Développer l'activité artisanale et industrielle

Justification (extrait du rapport de présentation) :

L'industrie et l'artisanat sont des sources importantes d'emplois que la commune souhaite voir se développer.

Aussi, le PLU doit prendre en compte, dans la mesure du possible, les projets de développement du site de Pont-à-Mousson et de la zone des Payots.

Le développement de l'activité économique peut s'appuyer sur la remise en activité du tènement de Pont-à-Mousson, site stratégique à l'échelle du SCoT, en veillant à l'intégration paysagère et urbaine (la recommandation paysagère des alignements d'arbres Est-Ouest sur Pont-à-Mousson s'appuie sur le principe de l'îles déjà présents sur le site).

Actions :

- La commune engage une réflexion sur l'opportunité d'implanter de nouvelles activités économiques sur le site de Pont à Mousson.

Afin d'établir un projet cohérent sur l'ensemble de la zone, un périmètre de mise en attente de projet a été mis en place.

- Prévoir une extension de la zone des Payots après modification ou révision du document d'urbanisme (zone à urbaniser fermée au PLU)

- Favoriser la mixité des fonctions (habitat / activités non nuisantes) en zone urbaine.

- Prévoir un linéaire commerçant dans le secteur de la Vermicellerie.

- Utiliser la végétation comme élément d'intégration paysagère des activités économiques sur Pont à Mousson et les Payots

- Assurer la cohabitation entre les activités de Pont-à-Mousson et l'habitat de la Vermicellerie

Axe 2 : L'« après carrière »

Objectif : Développer l'offre de loisirs

Justification (extrait du rapport de présentation) :

L'offre de loisirs est peu importante sur la commune. Le projet de remise en état du site de la carrière propose l'aménagement d'un plan d'eau.

Actions :

- La commune ne souhaite pas étendre le périmètre d'exploitation de la carrière

- La commune engage une réflexion sur le devenir de l'emprise de la carrière sur la base d'une valorisation écologique du trou d'eau et l'aménagement de ses abords.

Axe 3 : Le bourg

Objectif : Organiser les déplacements

Justification (extrait du rapport de présentation) :
La commune bénéficie et subit les conséquences de sa position en bordure du Rhône et de la présence du pont.

La commune d'Andancette s'est développée dos au fleuve. Le développement futur du bourg doit profiter de cet élément majeur en tournant le bourg vers le Rhône par un espace public.

Les principales contraintes viennent du dimensionnement des voies :

- *dimensionnement du pont (interdit au PL de gros tonnage)*
- *dimensionnement des rues du bourg, inadaptées à la circulation des engins agricoles et au rôle de déviation qu'elles ont pris peu à peu*
- *coupure de la voie ferrée*

Actions :

- La commune souhaite organiser les différentes circulations sur la RD1 et à travers le bourg : automobiles, poids-lourds, engins agricoles en créant une boucle depuis la RD1 jusqu'à la rue du Bancel, via le quartier de la gare
- Gérer l'entrée dans le village et l'étroitesse / gabarit du pont en aménageant le carrefour de la RD1 et de la rue de la Mairie
- Organiser les stationnements le long des voies
- Offrir une variété d'espaces piétonniers au coeur du village
- Investir les berges du Rhône en créant une place aux abords du pont
- Prévoir les conséquences de la réouverture à très

long terme d'une halte ferroviaire (emprise pour parkings relais)

Objectif : Optimiser le tissu urbain

Justification (extrait du rapport de présentation) :
Le centre de la commune d'Andancette compte plusieurs parcelles inconstruites et friches qui représentent un potentiel de logements et d'activités/commerces important.













Ces parcelles (dents creuses) permettent la création de logements, commerces, activités à proximité des équipements et ce, sans consommer de nouveaux espaces.

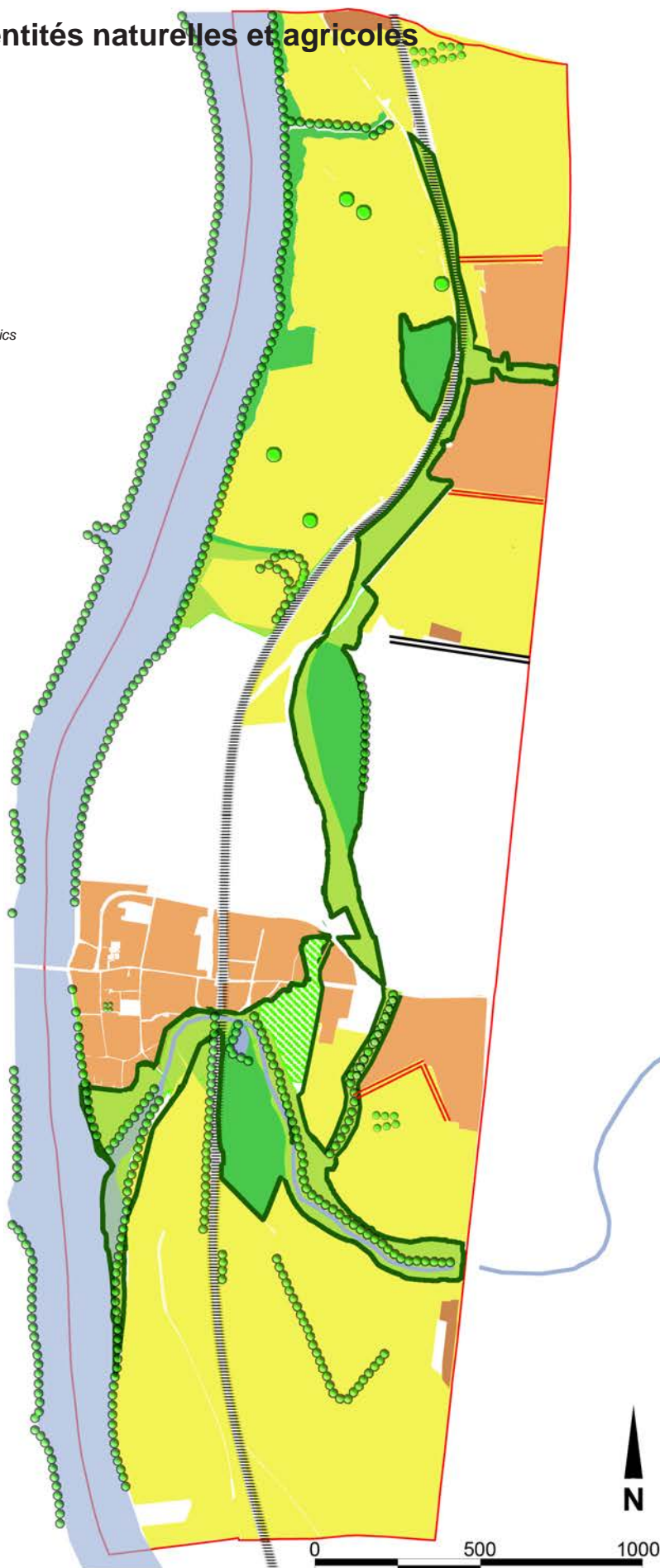
Actions :

- La commune encourage la construction dans les dents creuses.
- Les nouvelles opérations d'aménagement sont encadrées

Orientation III/ Préserver l'environnement, les entités naturelles et agricoles

LEGENDE

-  Voie ferrée
-  Alignements à créer
-  Ripisylve, arbres à conserver
-  Cours d'eau
-  Espace naturel remarquable
-  Espace naturel «urbain» accueillant des équipements publics
-  Espace à dominante agricole
-  Zone d'urbanisation immédiate
-  Zone d'urbanisation future
-  Développement limité des hameaux
-  Limite à l'urbanisation
-  Limite à l'extension de la carrière



Axe 1 : Préserver et mettre en valeur l'activité agricole et forestière

Objectif : L'agriculture

Justification (extrait du rapport de présentation) :
La commune de Andancette a choisi d'affirmer le rôle essentiel de l'agriculture dans la vie économique de la commune, dans la constitution de son caractère rural et sa qualité paysagère. Pour cela, elle souhaite préserver les surfaces dédiées à l'agriculture face essentiellement à la pression foncière et au projet d'extension du périmètre de la carrière.

Actions :

- Préserver l'intégrité des grandes entités agricoles homogènes et pérennes en partie Nord et Sud
- Lutter contre le mitage en limitant l'urbanisation en dehors des constructions existantes dans les zones agricoles
- Mettre un frein à l'étalement urbain du Creux de la Thine
- Cantonner la carrière au Sud de Grangeneuve

— — — — —

Objectif : L'exploitation forestière

Justification (extrait du rapport de présentation) :
Actuellement, il ne s'agit pas d'une activité très intense sur Andancette. La Compagnie Nationale du Rhône procède à des coupes régulières et quelques peuplements existent le long des berges.

Actions :

- Redéfinition des boisements protégés sur des secteurs à enjeux

— — — — —

Axe 2 : Préserver les espaces naturels

Objectif : Préserver l'environnement qui participe à l'attrait de la commune

Justification (extrait du rapport de présentation) :
La commune de Andancette est marquée par un paysage rural et agricole, c'est ce qui fait l'une de ses spécificités. Ce paysage est le reflet du dynamisme de l'activité agricole mais aussi de la présence de milieux naturels intéressants (collines du Disard et des Châtaigniers, boisements, zones humides).

Ainsi, que ce soit l'unité paysagère agricole, qui assure la qualité du paysage en créant des ouvertures paysagères ou que ce soit les milieux naturels remarquables, ces espaces doivent être protégés.

Pour cela, l'accueil d'une nouvelle population doit trouver sa place dans les emprises actuelles de l'urbanisation de Andancette.

Actions :

- Assurer la continuité de la trame verte de la commune
- Protéger les espaces recensés comme importants du point de vue de la biodiversité - en particulier les zones humides et les collines des Châtaigniers et du Disard.
- Protéger les haies et arbres les plus intéressants sur le plan paysager et écologique, de même que les ripisylves qui participent à l'identité communale.
- Garantir l'intérêt régional du Bancel dans les continuités écologiques.
- Prendre en compte dans les choix de développement, les risques et les nuisances et notamment les canalisations de transport de matières dangereuses et ses zones de vigilance.

— — — — —

Axe 3 : Promouvoir un urbanisme d'économies

Objectif : Favoriser de nouvelles typologies de formes urbaines et d'habitat

Justification (extrait du rapport de présentation) :

La commune de Andancette est composée en grande partie de maisons individuelles (76% en 2009), grandes consommatrices d'espaces. Les opérations récentes sont composées de lotissements plutôt introvertis même si les maisons accolées optimisent un peu plus les terrains.

En travaillant sur les formes bâties, on peut favoriser un rapprochement des constructions et un maillage des voies et donc une consommation moins importante de terrain. Ceci permet également d'offrir une gamme de logements variée.

La volonté est de pouvoir retrouver, dans les nouvelles constructions les formes urbaines plus anciennes, du type "bourg ancien", en travaillant sur l'implantation du bâti.

Actions :

- Encadrer l'urbanisation future sur les secteurs du bourg
- Opération exemplaire à la Vermicellerie et à la gare offrant une mixité de logements

Objectif : Promouvoir les économies de ressources

Justification :

On considère que la consommation d'énergie dans les habitations représente 43 % de la consommation totale d'énergie en France et 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Le PLU de Andancette vise à encourager les économies d'énergie en favorisant des principes d'architecture bioclimatique.

L'implantation au Sud, la compacité et la protection aux surchauffes d'été permettent de façon passive de limiter les consommations de chauffage et le recours à la climatisation. En récupérant les eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des terrains, le projet architectural limite son impact sur le cycle de l'eau.

Actions :

- La commune encourage l'utilisation de matériaux renouvelables, l'installation de retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est encadré par la Loi.

Article L123-1-3 du Code de l'urbanisme :

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ci-dessous, sont récapitulés pour chaque orientation communale, les points décrits par cet article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

<u>Politique de l'habitat</u>	axe	1
<u>Politique d'urbanisme</u>	axes	1 et 3
<u>Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</u>	axe	3
<u>Objectifs de modération de la consommation de l'espace</u>	axe	2
<u>Objectifs de lutte contre l'étalement urbain</u>	axe	2
<u>Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</u>	axe	1
<u>Politique de l'équipement commercial et de développement économique</u>	axe	2
<u>Politique des loisirs</u>	axe	2
<u>Politique d'aménagement</u>	axe	1
<u>Politique d'équipements</u>	axe	1
<u>Politique de développement des communications numériques</u>	axe	1
<u>Politique des transports et des déplacements</u>	axe	2